

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	9	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	12		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Céline GACHET, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX.

EXCUSES : Madame Sandrine LOMBARD DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Jérémie MARIN (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Madame Catherine MONGET), Muriel MORAND.

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE COMMUNICATION – PROGRAMME 2023 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ETABLI PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de mise en souterrain du réseau basse tension réalisés en 2019 entre « Vauvray » et « Maison Neuve ».

La seconde tranche de travaux entre « Maison Neuve » et « la Vieille » sera réalisée par le Syane au titre de son programme 2023. Monsieur le Maire rappelle que par délibération ° 2022-44 du 26 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre le Syane, le SIABS et la Commune pour la réalisation de ces travaux, conjointement à la création d'un réseau d'eau potable et d'assainissement de « Maison Neuve » jusqu'à « Beauregard ».

Le montant de l'opération qui comprend les travaux à venir, ainsi que les travaux de génie électrique et télécom entre « Vauvray » et « Maison Neuve » réalisés en 2019, s'établit comme suit :

- Travaux - montant global : 137 239.55 € TTC
- Avec une participation communale de : 79 079.60 € TTC
- Et des frais généraux de : 4 117.19 € TTC.

Pour permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la Commune approuve le plan de financement comme défini en annexe, et notamment la répartition financière.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **APPROUVE** le plan de financement et la répartition financière telle que détaillée ci-avant ;

2°) **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers, soit 3 293.75 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux ; le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

3°) **S'ENGAGE** à verser au SYANE sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 63 263.68 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 12 avril 2023

Le Maire,


Stéphane ALLARD.

Le secrétaire de séance,


Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 14 AVR. 2023
Publié électroniquement le 14 AVR. 2023

Commune **DEMI-QUARTIER**
 N° de contrat **23016**
 Date **28/03/23**

74099



Voire interlocuteur technique : **Benoit MAURIS**
 Voire interlocuteur administratif : **Lucie GALLET**

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2023
OPERATION : Vauvray - Chalet de la Vielle

Nombre de candélabres : 0
 Nombre de consoles : 0

Code programme		Opération : Vauvray - Chalet de la Vielle				REPARTITION DU FINANCEMENT			
Année de la demande	N° de la demande	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Participation du Syane		Participation de la commune	
Sous-opération						Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Electricité	MUR 19100 00	Mise en souterrain réseau - Commune urbaine	79 384,23 €	15 876,85 €	95 261,08 €	40%	31 753,69 €	15 876,85 €	47 630,54 €
	MUB 19100 01	Mise en souterrain branchements - Commune urbaine	17 549,02 €	3 509,80 €	21 058,82 €	40%	7 019,61 €	3 509,80 €	10 529,41 €
		Sous-total	96 933,25 €	19 386,65 €	116 319,90 €		38 773,30 €	19 386,65 €	58 159,95 €
Réseaux de Télécommunications	OR 19100 02	Rétablissement réseau Orange	17 433,04 €	3 486,61 €	20 919,65 €	0%	0,00 €	0,00 €	20 919,65 €
		Sous-total	17 433,04 €	3 486,61 €	20 919,65 €		0,00 €	0,00 €	20 919,65 €
		TOTAL	114 366,29 €	22 873,26 €	137 239,55 €		38 773,30 €	19 386,65 €	58 159,95 €

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
 (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit

63 263,68 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit

3 293,75 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le
 ID : 074-217400993-20230411-DEL2023_30-DE



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 074-217400993-20230411-DEL2023_30-DE